

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 6 Octobre 2022**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 39 – 2022

**OBJET : PROTOCOLE POUR REVERSEMENT DU SOLDE POSITIF DU FOND DE
RENOUVELLEMENT DE L'ANCIEN CONTRAT DU SIVM DE ST PERAY**

L'an deux mille vingt-deux, le six Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **39**

Qui ont pris part au vote : **43**

Date de convocation du Comité : **20 Septembre 2022**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (pouvoir de MOUNIER Maxence), BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAIX Jérôme, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CLOUE Jacky, CAMPOUS Michel, DEVISE Stéphane, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DEFAIVRE Claude, DE TRUCHIS Michel, FRECHET Marcel, FLUCHAIRE Alain, GARAYT Frédéric, GIBAUD Philippe, KERENFORT Jean-Paul, LAFARGE Stéphane, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice, POMMARET Patrice, RAILLON Jean, SEIGNOBOS Éric, REYNAUD Régis (pouvoir de LA RUSSA Gilbert), THOMAS Christophe,

Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laëtitia, MACHISSOT Ginette, MONDON Catherine, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne (pouvoir de PICOTTI Bernard), TRACOL Germaine,

Suppléants non votants : M. CHAMBONNET Daniel

Etaient excusés : MM. BOUVIER Gilbert, COULMONT Hervé, DELOCHE Michel, MOUNIER Maxence (pouvoir à BONNEFOY Philippe), PICCOTTI Bernard (pouvoir à TERROT-DONTEWILL Anne), LA RUSSA Gilbert (pouvoir REYNAUD Régis), Mmes ROSSI Bénédicte, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David)

Secrétaire de séance : Mr LAFAGE Stéphane

Délibération N° 39 – 2022

OBJET : PROTOCOLE POUR REVERSEMENT DU SOLDE POSITIF DU FOND DE RENOUELEMENT DE L'ANCIEN CONTRAT DU SIVM DE ST PERAY

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

L'audit financier de l'ancien contrat de St Péray a révélé que le solde positif du compte de renouvellement au terme du contrat précédent n'avait pas été reversé au Syndicat, comme prévu contractuellement.

Un protocole a été rédigé pour acter le reversement de la somme de 95 536.84€ au Syndicat.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – Le SIVM de Saint-Péray a confié la gestion de son service de distribution d'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé le 29 avril 2015 et a été reçu en sous-Préfecture de l'Ardèche le 6 mai 2015.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2020, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant l'ex-SIVM du Canton de Saint-Péray.

Cet audit financier a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations et d'ajustements financiers.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole afin de procéder à des régularisations et ajustements financiers à la suite des constats opérés dans le cadre de l'audit financier réalisé sur le contrat de délégation de service public conclu par l'ex-SIVM du Canton de Saint-Péray.

Plus précisément, les régularisations et ajustements financiers portent sur le solde du compte de renouvellement du contrat de l'ex-Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray qui est arrivé à échéance au 30 juin 2015.

Article 1er : SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'EX-SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY ARRIVE A ECHEANCE LE 30 JUIN 2015

En application de l'article 64 bis du précédent contrat conclu entre l'ex-Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray et VEOLIA EAU FRANCE, le solde positif au terme du contrat du compte de renouvellement (soit, 95 536,84 € au 30 juin 2015) devait être reversé au Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray, auquel s'est substitué le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux.

L'audit financier a relevé que le reversement de la somme de 95 536.84 euros n'avait pas eu lieu depuis 2015.

VEOLIA EAU FRANCE procédera dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole au reversement de la somme de 95 536,84 € euros sur le compte du Syndicat d'Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux.

Ce montant correspondant au solde positif du compte de renouvellement du contrat de délégation de service public précédemment conclu entre VEOLIA EAU FRANCE et le Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray.

Article 2 : : CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renonce à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant le solde du compte de renouvellement du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable conclu par l'ex Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray qui est arrivé à échéance au 30 juin 2015.

Article 3 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Les dispositions du présent protocole prennent effet à compter de sa notification à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le protocole exposé et annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 12 Octobre 2022



Protocole

Entre les soussignés :

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, dont le siège social est BP 416 à Saint PERAY CEDEX (07134), représenté par son Président, Monsieur Christian ALIBERT dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 09 Septembre 2021,

D'une part,

ET

VEOLIA, EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA, au capital de 2 207 287 341 euros, dont le siège social est situé au 21 rue de la Boétie à PARIS (75008), immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Cyril CHASSAGNARD, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de la société.

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – Le SIVM de Saint-Péray a confié la gestion de son service de distribution d'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé le 29 avril 2015 et a été reçu en sous-Préfecture de l'Ardèche le 6 mai 2015.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2020, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant l'ex-SIVM du Canton de Saint-Péray.

Cet audit financier a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations et d'ajustements financiers.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole afin de procéder à des régularisations et ajustements financiers à la suite des constats opérés dans le cadre de l'audit financier réalisé sur le contrat de délégation de service public conclu par l'ex-SIVM du Canton de Saint-Péray.

Plus précisément, les régularisations et ajustements financiers portent sur le solde du compte de renouvellement du contrat de l'ex-Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray qui est arrivé à échéance au 30 juin 2015.

Article 1er : SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'EX-SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY ARRIVE A ECHEANCE LE 30 JUIN 2015

En application de l'article 64 bis du précédent contrat conclu entre l'ex-Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray et VEOLIA EAU FRANCE, le solde positif au terme du contrat du compte de renouvellement (soit, 95 536,84 € au 30 juin 2015) devait être reversé au Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray, auquel s'est substitué le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux.

L'audit financier a relevé que le reversement de la somme de 95 536.84 euros n'avait pas eu lieu depuis 2015.

VEOLIA EAU FRANCE procédera dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole au reversement de la somme de 95 536,84 € euros sur le compte du Syndicat d'Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux.

Ce montant correspondant au solde positif du compte de renouvellement du contrat de délégation de service public précédemment conclu entre VEOLIA EAU FRANCE et le Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray.

Article 2 : : CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renonce à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant le solde du compte de renouvellement du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable conclu par l'ex Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray qui est arrivé à échéance au 30 juin 2015.

Article 3 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Les dispositions du présent protocole prennent effet à compter de sa notification à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

A

Le

Pour le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux
Christian ALIBERT
Président



Pour VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional